

Contrat de location

Tire-câbles manuels HIT et tire-câbles motorisés HIT-TRAC

		Prix de location tire-câble manuel			Durée de location souhaitée
N°		1 semaine	2 à 12 semaines	À partir de la 12ème semaine	Nombre de semaines
		CHF	CHF	CHF	
HIT-16	20800-5130	150	30	15	_____
HIT-32	20800-5131	180	40	20	_____

		Prix de location tire-câble motorisé				Durée de location souhaitée
N°		1 semaine	2 à 4 semaines	5 à 12 semaines	À partir de la 12ème semaine	Nombre de semaines
		CHF	CHF	CHF	CHF	
HIT-TRAC 8A	20800-5140	770	305	115	75	_____
HIT-TRAC 8B	20800-5132	770	305	115	75	_____
HIT-TRAC 8E	20800-5134	865	345	170	85	_____
HIT-TRAC 16B	20800-5133	1 105	440	220	110	_____
HIT-TRAC 16E	20800-5135	1 105	440	220	110	_____
HIT-TRAC 16E neo	20800-5136	1 215	485	240	120	_____
HIT-TRAC 32E	20800-5137	2 755	1 100	550	275	_____
HIT-TRAC 64E	20800-5138	4 005	1 600	800	400	_____
HIT-TRAC 128E vario	20800-5139	10 740	4 300	2 150	1 080	_____

Les caractéristiques techniques et la mise en service peuvent être consultées dans le manuel d'utilisation sur jakob.com > Downloads > Modes d'emploi

Numéro(s) de série (à remplir par Jakob AG) :

Adresse de facturation

Société : _____

Prénom / Nom : _____

Adresse : _____

NPA / Lieu : _____

Adresse de livraison

Société : _____

Prénom / Nom : _____

Adresse : _____

NPA / Lieu : _____

☐ J'ai lu et compris les dispositions du présent contrat de location. Je déclare les accepter et reconnaître les taux de location convenus conformément à la confirmation de commande. Je confirme également avoir lu attentivement le(s) manuel(s) au matériel de location avant la première mise en service.

Prénom / Nom du locataire : _____

Lieu / Date : _____

Dispositions pour le contrat de location tire-câbles manuels HIT et tire-câbles motorisés HIT-TRAC

Le montant de la compensation minimale est celui d'une semaine. Le loyer commence à partir de la date de collecte ou d'expédition et se termine lorsque la marchandise est de retour à la société Jakob AG.

Échéance

Pour chaque location, un montant fixé par le bailleur dépendant de la valeur de la machine louée doit être déposé comme garantie. Le bailleur peut renoncer à ce montant si le locataire est une société inscrite au registre du commerce qui détient déjà un compte client auprès du bailleur. Le loyer est dû à la restitution de la machine, le paiement est effectué selon les conditions convenues. En cas de location de longue durée, le prix de la location peut être facturé plusieurs fois en plusieurs fois.

Retard

Si le locataire est en retard de paiement, le bailleur peut retirer l'objet loué sans que le locataire ne puisse s'y opposer. Les frais y afférents sont à la charge du locataire. Le bailleur perçoit une majoration en sus du prix de la location dû immédiatement à titre d'indemnité forfaitaire.

Expédition et emballage

L'emballage est inclus dans le prix. Les frais de transport sont à la charge du locataire.

Transfert des risques

L'autorité de contrôle et les risques sont transférés au locataire une fois que l'objet locatif a été remis au locataire ou au transporteur et durent jusqu'à la restitution de l'objet au lieu défini par le bailleur. Pendant cette période, le locataire est seul responsable de l'objet locatif et de tous les risques qui pourraient être causés directement ou indirectement par l'usage, tels que l'incendie, le vol, l'explosion, l'accident, les risques de toute nature pour le locataire ou les tiers, ainsi que pour les objets. Le locataire est responsable de toute perte et/ou détérioration de l'objet locatif et des frais liés, indépendamment du fait qu'il ait été causé par une faute de tiers, par accident ou en cas de force majeure.

Obligations du bailleur

Le bailleur est tenu de fournir l'objet loué dans un état utilisable. Si un objet de location ne fonctionne pas correctement, la responsabilité du bailleur se limite exclusivement à la mise à disposition la plus rapide possible de l'objet de location. Le bailleur n'est pas tenu de remplacer l'objet et n'est pas responsable des éventuels gains de productivité ou de revenus, ou des éventuels résultats de travail erronés dus à un défaut de l'objet locatif. Toute revendication de dédommagement pour des dommages directs ou indirects, comme le manque à gagner, la perte de commandes ou les dommages d'image, est exclue.

Instructions

Les objets de location ne peuvent être utilisés que par des personnes autorisées. Le bailleur donne les explications et les instructions nécessaires pour utiliser l'objet de location. En signant le présent contrat, le locataire confirme avoir reçu toutes les instructions nécessaires ou en avoir connaissance. L'utilisateur déclare avoir les compétences nécessaires pour la manipulation adéquate de l'objet de location. Il connaît toutes les règles d'utilisation et de sécurité relatives à l'utilisation des machines louées.

Obligation de vérification du locataire

Le locataire est tenu de vérifier l'état de l'objet au moment de la livraison de la location et de mentionner sur le bon de location tout défaut ou partie manquante dans le contrat de location ou sur le bon de livraison. Tout autre défaut doit être signalé par écrit dans un délai d'un jour à partir de la livraison.

Contrôle de l'objet de location

Le locataire doit pouvoir spécifier à tout moment le lieu d'utilisation exact de l'objet de location et indiquer la durée d'utilisation restante. Le bailleur a le droit d'examiner ou de faire examiner l'objet de location à tout moment, après accord préalable avec le locataire, et d'effectuer les mesures d'entretien et de service qu'il juge nécessaires. En cas d'utilisation non conforme, le bailleur peut suspendre ou résilier le contrat de location sans aucune indemnité pour le locataire.

Sécurité et responsabilité

Le tire-câble motorisé ne peut être utilisé que par des personnes autorisées. L'exploitant doit être en possession de l'équipement d'exploitation spécifique. Toute demande de garantie et de responsabilité pour dommages corporels et matériels est exclue lorsqu'ils sont dus à une infraction au présent mode d'emploi.

Assurance

Le locataire est tenu de s'assurer de manière appropriée, de sa propre initiative et de ses frais, contre les dommages que les tiers pourraient subir en raison de l'utilisation de l'objet de location et de fournir la preuve d'assurance à la première demande. Si le bailleur est jugé par un tiers pour des dommages subis, le locataire est tenu d'indemniser le bailleur pour toutes les réclamations, dommages et intérêts et frais connexes.

L'objet de location est assuré par le bailleur pendant toute la durée de location, dans la mesure où la machine est utilisée conformément aux instructions fournies par le bailleur. Cette assurance compte une franchise de CHF 500.- plus TVA. Le vol et le vandalisme sont assurés à condition que le locataire puisse prouver avoir pris toutes les mesures de précaution. En cas de vol ou de vandalisme, le locataire est tenu d'effectuer immédiatement toutes les formalités liées à l'événement survenu (annonce immédiate à la police et déclaration de sinistre). Le locataire peut être tenu responsable de tout manquement à ces formalités. L'assurance ne couvre pas les dommages dus à une négligence manifeste ou à la remise en état des moteurs en raison de l'absence de matériel de service manquant ou mal rempli.

Entretien, maintenance et exploitation

Les instructions d'utilisation s'appliquent pour l'entretien et à la maintenance. Il est obligatoire de se conformer à ces instructions. Les réparations nécessaires pendant la période de location doivent être immédiatement effectuées par le bailleur. Ce n'est qu'avec l'accord écrit de celui-ci que le locataire peut effectuer lui-même des réparations ou les faire effectuer par un tiers. Le locataire doit traiter l'objet locatif avec toute la diligence requise pour l'utiliser, l'utiliser conformément aux consignes d'exploitation et aux instructions du bailleur, ainsi que pour respecter les prescriptions relatives à l'utilisation d'équipement supplémentaire.

Si l'objet de location ne fonctionne pas correctement, il doit en informer immédiatement le bailleur et cesser toute utilisation de l'objet. Le locataire est responsable de tous les dommages directs ou indirects résultant d'un travail de réparation non conforme. Les pièces d'usure qui sont nécessaires dans le cadre d'un usage normal sont comprises. Les réparations causées par les actes de violence, les dommages accidentels, le fonctionnement et l'entretien non conformes sont à la charge du locataire.

Résiliation de la location

Le bailleur peut résilier le contrat avec effet immédiat si l'objet de location est compromis, mal utilisé et /ou mal entretenu, en cas de retard de paiement ou de violation d'autres clauses contractuelles. Dans ce cas, le bailleur peut récupérer ou faire rechercher l'objet de location aux frais du locataire, sous réserve de toute autre demande d'indemnisation.

Le locataire doit restituer l'objet de location dans un état utilisable et propre.

Si, lors du retour, l'objet de location ne satisfait pas à ces exigences décrites ci-dessus ou présente d'autres défauts qui rendent notamment impossible une location ultérieure, le bailleur met les machines dans un état utilisable aux frais du locataire. Le temps utilisé pour la remise en état de la machine ainsi renvoyée sera facturé au locataire.

Droit applicable

Les Parties acceptent les dispositions des articles 253 à 274 du CO pour tous les points non mentionnés dans ce contrat. Le droit suisse s'applique à tous les autres points. Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du présent contrat est le siège social du bailleur. Le lieu de juridiction pour l'appréciation des litiges découlant du présent contrat est le siège social du bailleur.